

# LISTE DES SIGNALEURS

**Réglementation :**

**Article A.331-38 du Code du sport :**

« Les personnes proposées par les organisateurs des épreuves et compétitions sportives pour signaler la priorité de passage prévue à l'article R.411-30 du Code de la route sont agréées par l'autorité administrative... »

**Article A.331-3 du Code du sport :**

« Tout dossier de déclaration de manifestation sportive avec classement ou chronométrage comporte également, en plus des éléments mentionnés à l'article A.331-2, les éléments suivants :

7° La liste des personnes assurant les fonctions de signaleur dans les conditions prévues à l'article R.411-31 du Code de la route. Cette liste comprend le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du signaleur ainsi que le numéro de son permis de conduire. Elle est fournie au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation. »

**Article R.411-31 du Code de la Route :**

« L'autorité administrative peut agréer des représentants de la fédération ou de la personne physique ou morale qui organise l'épreuve, la course ou la compétition sportive. Les représentants qui doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire... »

**Intitulé de la manifestation**

**Date de la manifestation**

	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

ORGANISATEUR	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE
Date :  Signature	